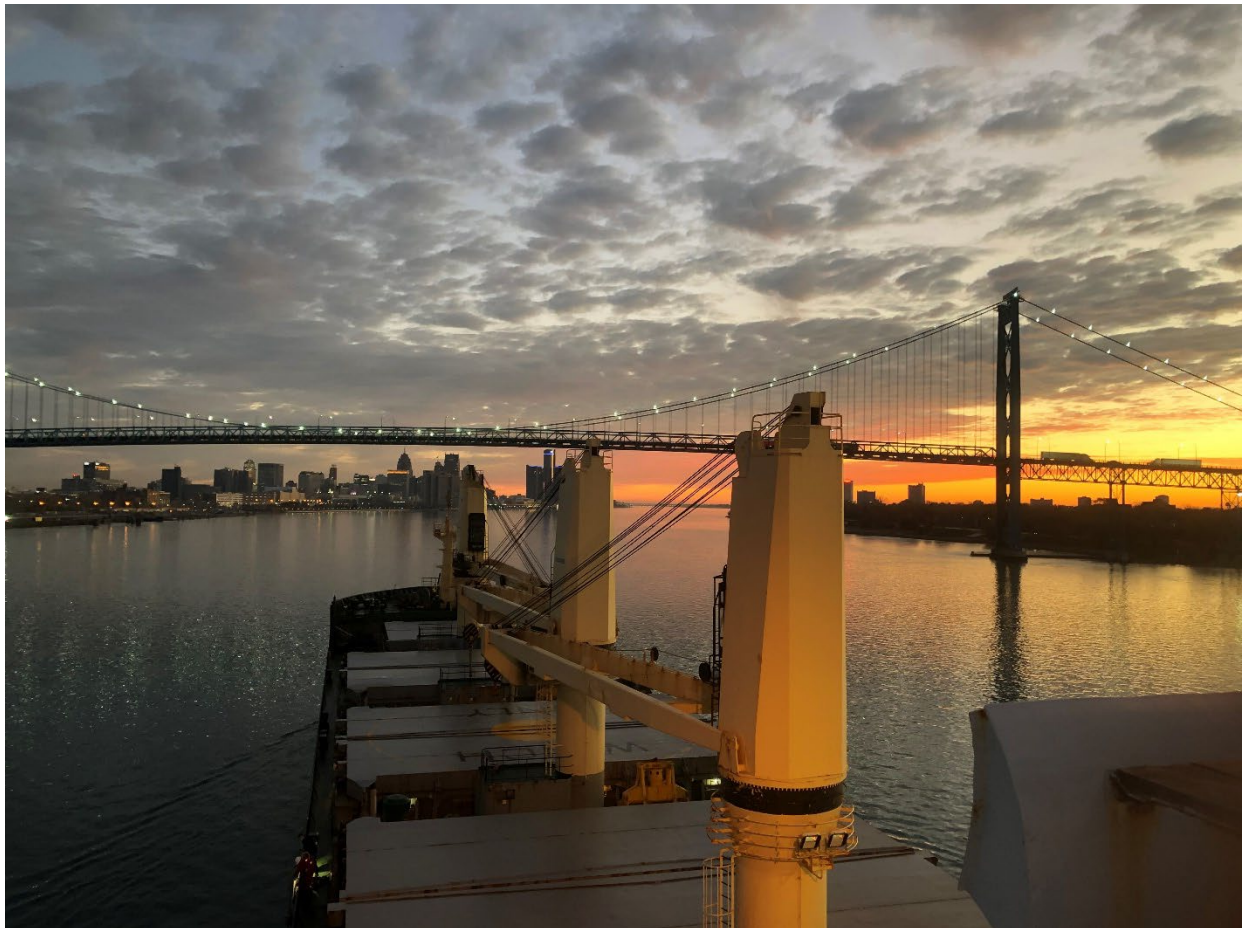




Guide des redevances de pilotage à l'intention des clients

En vigueur le 1er octobre 2026.



Administration de pilotage des Grands Lacs

Guide des redevances de pilotage à l'intention des clients

Table des matières

Page Couverture.....	1
Table des matières	2
A. Avant-propos	3
1. Contexte.....	3
2. Paramètres.....	3
B. Tableaux des redevances	4
1. Introduction	4
2. Définitions et interprétation.....	5
3. Sommaire des redevances pilotages par circonscription (toutes les redevances supplémentaires sont en surcroît).....	8
a) Circonscription de Cornwall – St Lambert à Snell	8
b) Circonscription internationale no 1 – Snell à Cape Vincent.....	9
c) Circonscription du lac Ontario	10
d) Circonscription internationale no 2 – le Canal Welland et du Port Colborne à Port Huron.....	11
e) Circonscription internationale no 3 – Lacs Huron, Michigan et Supérieur et rivière St. Mary.....	13
f) Port de Churchill (Manitoba)	14
g) Autres redevances de pilotage	14
C. Information relatif à la facturation	18
D. Modalités et conditions.....	19
E. Processus de règlement d'une contestation de facture	22
F. Service à la clientèle et renseignements sur les comptes.....	22

A. Avant-propos

1. Contexte

L'Administration de pilotage des Grands Lacs ("Administration") est une société d'État non-mandataire établie en 1972 en vertu de la *Loi sur le pilotage*. L'Administration a pour objectif d'établir, d'exploiter, de maintenir et d'administrer, à des fins de sécurité de la navigation, un service de pilotage efficace dans la région sous sa compétence. Elle est chargée d'atteindre cet objectif tout en se conformant aux principes suivants:

- a. la prestation des services de pilotage favorise la sécurité de la navigation, y compris la sécurité du public et du personnel maritime, et y contribue; elle vise également la protection de la santé humaine, des biens et de l'environnement;
- b. la prestation des services de pilotage est efficace et efficiente;
- c. les outils de gestion du risque sont utilisés efficacement et l'évolution des technologies est prise en compte; et
- d. des redevances de pilotage sont établies de manière à lui permettre d'être financièrement autonome.

Le système de gouvernance en place à l'Administration vise à rendre la société autonome. L'Administration est gouvernée par un conseil d'administration (le Conseil) composé de sept membres. Le gouverneur en conseil nomme le président du Conseil pour un mandat ne dépassant pas cinq ans et le ministre des Transports nomme les autres membres pour des mandats ne dépassant pas quatre ans.

Les principes fondamentaux qui régissent le mandat conféré à l'Administration par la *Loi sur le pilotage* incluent le droit exclusif de fournir des services de pilotage aux navires qui naviguent dans une zone de pilotage obligatoire, la capacité exclusive de fixer et de percevoir des redevances pour les services de pilotage fournis ou mis à disposition par l'Administration ou un entrepreneur agissant pour le compte de l'Administration, et l'obligation pour l'Administration de fournir ces services.

Le but de ce Guide est de fournir des informations sur le calcul des redevances applicables à tous les circonscriptions et classes de navires tout en expliquant les procédures administratives relatives aux redevances. Ces redevances s'appliquent aux services de pilotage dans les zones de pilotage obligatoire. Ce Guide est disponible sur le site web de l'Administration de pilotage des Grands Lacs, <https://www.glpapl.com/fr/>.

Ce Guide entre en vigueur le 1^{er} octobre 2026.

2. Paramètres

Lorsqu'elle établit une nouvelle redevance de pilotage ou révisé une redevance existante, l'Administration doit respecter les paramètres énoncés au paragraphe 33.2(1) de la *Loi sur le pilotage*. Ces paramètres stipulent, entre autres, que « le taux des redevances de pilotage ne peut être tel que les recettes anticipées, d'après des prévisions raisonnables et prudentes, dépassent les obligations financières courantes et futures de l'Administration associées à la prestation de services de pilotage obligatoires ». Conformément aux paramètres, le Conseil approuve le montant et le moment des changements apportés aux redevances de service à la clientèle. Le Conseil approuve également le budget annuel de l'Administration dans lequel les

montants à recouvrer par le biais des redevances de service à la clientèle sont déterminés pour l'exercice suivant.

Tel qu'indiqué, l'Administration planifie ses opérations de façon à être dans une situation financière annuelle où les recettes n'excèdent pas les obligations financières actuelles et futures liées à la prestation de services de pilotage obligatoire. Les obligations financières comprennent :

- a. les coûts de fonctionnement et d'entretien;
- b. les coûts de gestion et d'administration;
- c. le service de la dette et les exigences financières découlant des ententes contractuelles liées à l'emprunt d'argent;
- d. les coûts en capital et les coûts liés à l'amortissement des immobilisations;
- e. les exigences financières nécessaires pour permettre à l'Administration de maintenir une cote de crédit appropriée;
- f. les obligations fiscales;
- g. les paiements versés au Ministre dans le but de défrayer les coûts d'exécution de la *Loi sur le pilotage*, notamment l'élaboration de règlements et l'application de cette loi;
- h. les réserves raisonnables pour les dépenses futures et les éventualités;
- i. les autres coûts déterminés conformément aux principes comptables recommandés par les Comptables professionnels agréés Canada ou son successeur ou son cessionnaire.

Les états financiers et le rapport de gestion, qui sont publiés sur une base trimestrielle et annuelle, fournissent l'information sur les recettes et les dépenses de l'Administration.

Ces documents sont disponibles à www.glp-a-apgl.com.

B. Tableaux des redevances

1. Introduction

L'Administration tire ses revenus des redevances perçues auprès des exploitants de navires pour la prestation de services de pilotage.

Le système de redevances est basé sur :

- la zone dans laquelle les services sont fournis;
- la classe du navire à piloter; et
- les services ou coûts supplémentaires encourus pour le transit.

Les redevances applicables à chaque circonscription et les redevances accessoires qui peuvent s'appliquer sont décrits dans les sections suivantes.

2. Définitions et interprétation

Les redevances de pilotage sont appliquées à une affectation de pilotage selon le type de déplacement, le statut des exigences de pilotage pour la zone, et les définitions suivantes :

Administration s'entend de l'Administration de pilotage des Grands Lacs;

Circonscription de Cornwall a le même sens qu'à la section 3 du *Règlement général sur le pilotage* ;

Circonscription internationale no 1 a le même sens qu'à la section 3 du *Règlement général sur le pilotage*;

Circonscription internationale no 2 a le même sens qu'à la section 3 du *Règlement général sur le pilotage*;

Circonscription internationale no 3 a le même sens qu'à la section 3 du *Règlement général sur le pilotage*;

Commande annulée Il y a commande annulée si, après avoir été acceptée, la demande de service de pilotage est annulée par le propriétaire, le capitaine ou l'agent du navire;

Creux a le même sens que dans le *Règlement général sur le pilotage*;

Déplacement s'entend du déplacement d'un navire d'un endroit à un autre dans les limites d'un port, mais ne comprend pas un déplacement effectué uniquement au moyen des amarres du navire en vue de charger ou de décharger des marchandises ou de dégager un poste pour permettre à un autre navire de s'y amarrer;

Eaux désignées désigne les eaux des circonscriptions internationales nos 1, 2 et 3;

Eaux non désignées désigne les eaux canadiennes du lac Ontario, du lac Érié, du lac Huron et du lac Supérieur qui ne sont pas des eaux désignées;

Interruption du voyage Il y a interruption du voyage lorsqu'un navire subit une interruption dans le cours normal d'un voyage en raison de problèmes indépendants de la volonté de l'Administration et qui proviennent du navire lui-même;

Largeur a le même sens qu'à la section 3 du *Règlement général sur le pilotage*;

Longueur a le même sens que dans le *Règlement général sur le pilotage*;

Manœuvre annulée Il y a manœuvre annulée si, après l'arrivée du pilote à son poste au point d'embarquement désigné, l'appareillage du navire est retardé d'au moins trois heures (donc que le navire n'a pas appareillé, ne s'est pas déplacé ou n'est pas parti dans un délai de trois heures);

Port de Churchill Toutes les eaux navigables et, le cas échéant, l'estran, commençant à l'extrémité nord d'Arviat (anciennement Eskimo Point) et suivant la direction nord (vrai) jusqu'à un point éloigné de cinq milles marins de l'extrémité la plus au nord d'Arviat; de là, suivant la circonférence d'un cercle dont l'extrémité la plus au nord est le centre, vers l'est et vers le sud jusqu'à la rive de la baie d'Hudson à la ligne des hautes eaux; de là, suivant la ligne des hautes eaux vers l'ouest jusqu'au cap Merry; de là, en suivant la ligne des hautes eaux sur la rive est de la rivière Churchill et en amont jusqu'à la limite de la marée; de là, traversant la rivière Churchill jusqu'à la rive ouest; de là, continuant vers le nord et suivant la ligne des hautes eaux, en aval, jusqu'au point situé au Old Fort Prince of Wales, et rejoignant Arviat et le point de départ;

Unité de pilotage est un nombre obtenu en multipliant la longueur du navire par la largeur du navire par le creux (« moulded ») du navire et en divisant le produit obtenu par 283,17;

Zone de pilotage obligatoire s'entend d'une zone de pilotage obligatoire établie en vertu de la section 3 du Règlement général sur le pilotage.

Coefficient de pondération des redevances de pilotage

Les redevances de pilotage suivantes sont fondées sur le taux fixe indiqué :

- Redevances pour relève du pilote;
- Accostages, appareillages et arrêts;
- Court préavis;
- Dépenses de déplacement des pilotes;
- Redevances pour le port de Churchill;
- Redevances de bateau-pilote du canal Welland;
- Redevances pour interruption du voyage.

Les redevances de pilotage suivantes sont assujetties à un coefficient de pondération basé sur l'unité de pilotage, telle que calculée ci-après :

- Redevances de base, y compris les éclusages, distances, périodes, déplacements, minimums et maximums;
- Retards et retenues;
- Annulations;
- Voyages hors limites.

La colonne 1 du tableau ci-dessous indique les emplacements prévus pour un navire, tandis que la colonne 2 indique l'unité de pilotage correspondante. Le coefficient de pondération du navire est quant à lui indiqué dans la colonne 3:

Classe	Colonne 1 Emplacement	Colonne 2 Unité de pilotage	Colonne 3 Coefficient de pondération
1	Tout endroit autre que le port de Churchill	Au plus 49	1,00
2	Tout endroit autre que le port de Churchill	Plus de 49 mais moins de 159	1,15
3	Tout endroit autre que le port de Churchill	Plus de 159 mais d'au plus 189	1,30
4	Tout endroit autre que le port de Churchill	Plus de 189 mais d'au plus 219	1,45

Unité de pilotage

L'unité de pilotage d'un navire se calcule au moyen de la formule suivante :

$$\frac{\text{Longueur du navire} \times \text{largeur du navire} \times \text{creux du navire}}{283,17}$$

Veuillez noter que lors du calcul de l'unité de pilotage, la profondeur utilisée correspond à la profondeur «moulded».

3. Sommaire des redevances pilotages par circonscription (toutes les redevances supplémentaires sont en surcroît)

a) Circonscription de Cornwall – St Lambert à Snell

Distance de St. Lambert (SLB) à Snell (SNL) - 80 miles nautiques (M)

Les écluses sont situées à Côte St. Catherine (CSC), Beauharnois 3 (BO3) et Beauharnois 4 (BOH) (+ SLB pour les transits en descendants seulement)

	Redevances de pilotage de base	0% Classe 1	15% Classe 2	30% Classe 3	45% Classe 4
SLB à SNL	8,091.00 \$	8,091.00 \$	9,304.65 \$	10,518.30 \$	11,731.95 \$
Relève du pilote aux écluses de SLB et BOH (seulement facturé pour les navires sans passerelle)	166.00 \$	166.00 \$	166.00 \$	166.00 \$	166.00 \$
Minimum (accostage, relève du pilote et frais de taxi sont en sus) SLB à Poste d'amarrage de Côte Ste Catherine (CSW) CSW à SLB (+ 1 écluse en descendant) Cornwall (COW) à SNL ou vice-versa Mouillage de l'île Pilon à COW BOH au mur nord de BOH (BON) Mur de SNL à SNL Valleyfield (VAL) à BOH ou vice-versa	2,082.00 \$	2,082.00 \$	2,394.30 \$	2,706.60 \$	3,018.90 \$
Écluses	1,035.00 \$	1,035.00 \$	1,190.25 \$	1,345.50 \$	1,500.75 \$
Frais par M.	61.83 \$	61.83 \$	71.10 \$	80.38 \$	89.65 \$
Déplacement (dans les limites des ports de CSW, VAL ou COW) + 1 accostage, 1 appareillage et 2 taxis	3,117.00 \$	3,117.00 \$	3,584.55 \$	4,052.10 \$	4,519.65 \$
Accostage, appareillage et arrêt (CSC (quais), BON, VAL, COW)	1,489.00 \$	1,489.00 \$	1,489.00 \$	1,489.00 \$	1,489.00 \$
Retard et retenue (redevance horaire)	243.00 \$	243.00 \$	279.45 \$	315.90 \$	352.35 \$
Retard et retenue (redevance maximale par période de 24 heures)	5,832.00 \$	5,832.00 \$	6,706.80 \$	7,581.60 \$	8,456.40 \$
Commande/manœuvre annulée (+ retard/retenue de l'heure + taxi)	2,774.00 \$	2,774.00 \$	3,190.10 \$	3,606.20 \$	4,022.30 \$

Autres transits (relève du pilote sont en sus)

SLB à COW ou vice-versa	80 M. + appareillage/accostage + 3 écluses + 1 taxi (+ 1 écluse suppl. en descendant)
CSW à SNL ou vice-versa	71 M. + appareillage/accostage + 3 écluses + 1 taxi
SLB à VAL ou vice-versa	40 M. + accostage/appareillage + 3 écluses + 1 taxi (+ 1 écluse suppl. en descendant)
VAL à SNL ou vice-versa	40 M. + appareillage/accostage + 1 écluse + 1 taxi
VAL à COW ou vice versa	40 M. + appareillage + accostage + 2 taxis
CSW à VAL ou vice versa	31 M. + appareillage + accostage + 2 écluses + 2 taxis
CSW au mouillage de Pointe Fortier (PFT) ou vice versa	36 M. + accostage/appareillage + 2 taxis + bateau-pilote privé (recouvrement)
CSW au Lac St-Louis à SLB	2 minimums + appareillage + 1 écluse + 1 taxi
CSW à BOH ou vice-versa	20 M. + appareillage/accostage + 2 écluses + 1 taxi
SLB à Saint-Zotique (SZQ)	44 M. + 3 écluses + 1 taxi + bateau-pilote privé (recouvrement) (+ 1 écluse suppl. en descendant)
SZQ à SNL ou vice-versa	36 M. + 1 écluse + 1 taxi + bateau-pilote privé (recouvrement)
SNL à BOH ou vice-versa	51 M. + 1 écluse + 1 taxi
SLB à BOH ou vice-versa	29 M. + 3 écluses + 1 taxi (+ 1 écluse supplémentaire en descendant)
PTF à BOH ou vice-versa	1 minimum + 2 écluses + 1 taxi + bateau-pilote privé (recouvrement)

Frais de taxi par emplacement

Beauharnois	\$ 172.00	Pointe Fortier	\$ 172.00	Valleyfield	\$ 181.00
Cornwall	\$ 283.00	St. Zotique	\$ 253.00		
Côte Ste Catherine	\$ 86.00	Snell	\$ 348.00		

Redevances d'un bateau-pilote (recouvrement)

note - Si un transit prend plus que 14 heures durant la période du 1 décembre au 8 avril, les frais de retenue seront chargés par heures au-delà de 14 heures.

Redevance de pilotage applicable entre le 26 décembre et le 15 avril

Distance de St. Lambert (SLB) à Snell (SNL) - 80 miles nautiques (M)

Les écluses sont situées à Côte St. Catherine (CSC), Beauharnois 3 (BO3) et Beauharnois 4 (BOH) (+ SLB pour les transits en descendants seulement)

	Redevances de pilotage de base	0% Classe 1	15% Classe 2	30% Classe 3	45% Classe 4
SLB à SNL	10,518.00 \$	10,518.00 \$	12,095.70 \$	13,673.40 \$	15,251.10 \$
Relève du pilote aux écluses de SLB et BOH (seulement facturé pour les navires sans passerelle)	166.00 \$	166.00 \$	166.00 \$	166.00 \$	166.00 \$
Minimum (accostage, relève du pilote et frais de taxi sont en sus) SLB à Poste d'amarrage de Côte Ste Catherine (CSW) CSW à SLB (+ 1 écluse en descendant) Cornwall (COW) à SNL ou vice-versa Mouillage de l'île Pilon à COW BOH au mur nord de BOH (BON) Mur de SNL à SNL Valleyfield (VAL) à BOH ou vice-versa	2,707.00 \$	2,707.00 \$	3,113.05 \$	3,519.10 \$	3,925.15 \$
Écluses	1,345.00 \$	1,345.00 \$	1,546.75 \$	1,748.50 \$	1,950.25 \$
Frais par M.	80.38 \$	80.38 \$	92.44 \$	104.49 \$	116.55 \$
Déplacement (dans les limites des ports de CSW, VAL ou COW) + 1 accostage, 1 appareillage et 2 taxis	4,052.00 \$	4,052.00 \$	4,659.80 \$	5,267.60 \$	5,875.40 \$
Accostage, appareillage et arrêt (CSC (quais), BON, VAL, COW)	1,489.00 \$	1,489.00 \$	1,489.00 \$	1,489.00 \$	1,489.00 \$
Retard et retenue (redevance horaire)	316.00 \$	316.00 \$	363.40 \$	410.80 \$	458.20 \$
Retard et retenue (redevance maximale par période de 24 heures)	7,584.00 \$	7,584.00 \$	8,721.60 \$	9,859.20 \$	10,996.80 \$
Commande/manœuvre annulée (+ retard/retenue de l'heure + taxi)	2,774.00 \$	2,774.00 \$	3,190.10 \$	3,606.20 \$	4,022.30 \$

Autres transits (relève du pilote sont en sus)

SLB à COW ou vice-versa	80 M. + appareillage/accostage + 3 écluses + 1 taxi (+ 1 écluse suppl. en descendant)
CSW à SNL ou vice-versa	71 M. + appareillage/accostage + 3 écluses + 1 taxi
SLB à VAL ou vice-versa	40 M. + accostage/appareillage + 3 écluses + 1 taxi (+ 1 écluse suppl. en descendant)
VAL à SNL ou vice-versa	40 M. + appareillage/accostage + 1 écluse + 1 taxi
VAL à COW ou vice versa	40 M. + appareillage + accostage + 2 taxis
CSW à VAL ou vice versa	31 M. + appareillage + accostage + 2 écluses + 2 taxis
CSW au mouillage de Pointe Fortier (PFT) ou vice versa	36 M. + accostage/appareillage + 2 taxis + bateau-pilote privé (recouvrement)
CSW au Lac St-Louis à SLB	2 minimums + appareillage + 1 écluse + 1 taxi
CSW à BOH ou vice-versa	20 M. + appareillage/accostage + 2 écluses + 1 taxi
SLB à Saint-Zotique (SZQ)	44 M. + 3 écluses + 1 taxi + bateau-pilote privé (recouvrement) (+ 1 écluse suppl. en descendant)
SZQ à SNL ou vice-versa	36 M. + 1 écluse + 1 taxi + bateau-pilote privé (recouvrement)
SNL à BOH ou vice-versa	51 M. + 1 écluse + 1 taxi
SLB à BOH ou vice-versa	29 M. + 3 écluses + 1 taxi (+ 1 écluse supplémentaire en descendant)
PTF à BOH ou vice-versa	1 minimum + 2 écluses + 1 taxi + bateau-pilote privé (recouvrement)

Frais de taxi par emplacement

Beauharnois	\$ 172.00	Pointe Fortier	\$ 172.00	Valleyfield	\$ 181.00
Cornwall	\$ 283.00	St. Zotique	\$ 253.00		
Côte Ste Catherine	\$ 86.00	Snell	\$ 348.00		

Redevances d'un bateau-pilote (recouvrement)

note - Si un transit prend plus que 14 heures durant la période du 1 décembre au 8 avril, les frais de retenue seront chargés par heures au-delà de 14 heures.

b) Circonscription internationale no 1 – Snell à Cape Vincent

Distance de Snell (**SNL**) à Cape Vincent (**CVC**) - 102.15 miles nautiques (**M**)

Les écluses sont situées à SNL, Eisenhower (**IKE**) et Iroquois (**IRO**)

	Redevances de pilotage de base	0% Classe 1	15% Classe 2	30% Classe 3	45% Classe 4
SNL à CVC	6,790.00 \$	6,790.00 \$	7,808.50 \$	8,827.00 \$	9,845.50 \$
Minimum	1,546.00 \$	1,546.00 \$	1,777.90 \$	2,009.80 \$	2,241.70 \$
Écluses	706.00 \$	706.00 \$	811.90 \$	917.80 \$	1,023.70 \$
Frais par M	52.96 \$	52.96 \$	60.90 \$	68.84 \$	76.79 \$
Déplacement	2,332.00 \$	2,332.00 \$	2,681.80 \$	3,031.60 \$	3,381.40 \$
Accostage, appareillage et arrêt	1,489.00 \$	1,489.00 \$	1,489.00 \$	1,489.00 \$	1,489.00 \$
Retard et retenue (redevance horaire)	243.00 \$	243.00 \$	279.45 \$	315.90 \$	352.35 \$
Retard et retenue (redevance maximale par période de 24 heures)	5,832.00 \$	5,832.00 \$	6,706.80 \$	7,581.60 \$	8,456.40 \$
Commande/manœuvre annulée (+ retard/retenue de l'heure + taxi)	2,774.00 \$	2,774.00 \$	3,190.10 \$	3,606.20 \$	4,022.30 \$
Voyages hors limites	754.00 \$	754.00 \$	867.10 \$	980.20 \$	1,093.30 \$

Autres transits

SNL à IKE ou vice-versa
 SNL à Massena (**MAS**) ou vice-versa
 SNL au mouillage de Wilson Hill (**WSH**) ou vice-versa
 SNL à Morrisburg (**MOR**) ou vice-versa
 SNL à IRO ou vice-versa
 SNL à Cardinal (**CAR**) ou vice-versa
 SNL à Prescott (**PRS**)/Johnstown (**JNT**) ou vice-versa
 SNL à Ogdensburg (**OGD**) ou vice-versa
 SNL à Brockville (**BROC**) ou vice-versa
 SNL à Alexandria Bay (**ALX**) ou vice-versa
 SNL à Clayton (**CLY**) ou vice-versa
 SNL au mouillage de l'île de Carleton (**CRL**) ou vice-versa

SNL à Kingston (**KGN**) ou vice-versa
 MAS à OGD ou vice-versa
 MAS à CVC ou vice-versa
 IKE à CVC ou vice-versa
 WSH à CVC ou vice-versa
 MOR à CVC ou vice-versa
 IRO à CVC ou vice-versa
 CAR à OGD ou vice-versa
 CAR à CVC ou vice-versa
 PRS à CVC ou vice-versa
 OGD à CLY ou vice-versa
 OGD à CVC ou vice-versa
 BROC à CVC ou vice-versa
 ALX à CVC ou vice-versa
 CLY à CVC ou vice-versa
 CRL à CVC ou vice-versa
 Rockport (**ROCP**) à KGN ou vice-versa

1 minimum + 1 taxi + 1 dépense de pilote (+ 1 écluse suppl. en descendant)
 1 minimum + accostage + 1 taxi + 1 dépense de pilote (+ 1 écluse suppl. en descendant)
 16.00 M. + 1 écluse + 1 taxi + 1 dépense de pilote + bateau-pilote privé (recouvrement) (+ 1 écluse suppl. en descendant)
 21.00 M. + accostage + 1 écluse + 1 taxi + 1 dépense de pilote (+ 1 écluse suppl. en descendant)
 30.00 M. + 2 écluses + 1 taxi + 1 dépense de pilote (+ 1 écluse suppl. en descendant)
 33.85 M. + accostage + 2 écluses + 2 taxis + 1 dépense de pilote (+ 1 écluse suppl. en descendant)
 39.65 M. + accostage + 2 écluses + 2 taxis + 1 dépense de pilote (+ 1 écluse suppl. en descendant)
 41.65 M. + accostage + 2 écluses + 2 taxis + 1 dépense de pilote (+ 1 écluse suppl. en descendant)
 53.00 M. + accostage + 2 écluses + 2 taxis + 1 dépense de pilote (+ 1 écluse suppl. en descendant)
 79.15 M. + accostage + 2 écluses + 2 taxis + 1 dépense de pilote (+ 1 écluse suppl. en descendant)
 85.95 M. + accostage + 2 écluses + 2 taxis + 1 dépense de pilote (+ 1 écluse suppl. en descendant)
 96.65 M. + 2 écluses + 2 taxis + 1 dépense de pilote + bateau-pilote privé (recouvrement) (+ 1 écluse suppl. en descendant)
 106.00 M. + accostage + 2 écluses + 2 taxis + 1 dépense de pilote (+ 1 écluse suppl. en descendant)
 35.00 M. + appareillage + accostage + 1 écluse + 3 taxis + 2 dépenses de pilotes
 95.50 M. + appareillage + 1 écluse + 2 taxis + 1 dépense de pilote + bateau-pilote privé (recouvrement)
 98.65 M. + 1 écluse + 2 taxis + 1 dépense de pilote (+ 1 écluse suppl. en descendant)
 86.15 M. + 1 écluse + 1 taxi + 1 dépense de pilote
 81.20 M. + appareillage + 1 écluse + 2 taxis + 1 dépense de pilote
 72.15 M. + 1 taxi + 1 dépense de pilote (+ 1 écluse suppl. en descendant)
 1 minimum + appareillage + accostage + 2 taxis + 1 dépense de pilote
 68.30 M. + appareillage + 1 taxi + 1 dépense de pilote
 62.50 M. + appareillage + 1 taxi + 1 dépense de pilote
 44.30 M. + accostage + appareillage + 2 taxis + 1 dépense de pilote
 60.50 M. + appareillage + 1 taxi + 1 dépense de pilote
 50.00 M. + appareillage + 1 taxi + 1 dépense de pilote
 1 minimum + appareillage + 1 taxi + 1 dépense de pilote
 1 minimum + appareillage + 1 taxi + 1 dépense de pilote
 1 minimum + 1 taxi + 1 dépense de pilote + bateau-pilote privé (recouvrement)
 55.00 M. + appareillage + accostage + 1 écluse + 2 taxis + 1 dépense de pilotes

Frais de taxi par emplacement

Alexandria Bay \$ 322.00
 Brockville \$ 209.00
 Cape Vincent \$ 352.00
 Clayton \$ 320.00

Cardinal \$ 153.00 Kingston \$ 366.00 Prescott \$ 149.00
 Carruthers Point \$ 393.00 Massena \$ 172.00 Rockport \$ 269.00
 Eisenhower Lock \$ 168.00 Morrisburg \$ 125.00 Snell \$ 81.00
 Iroquois \$ 125.00 Ogdensburg \$ 199.00
 Gananoque \$ 320.00

Redevances d'un bateau-pilote (recouvrement)

Dépense de pilote 231 \$

Redevance de pilotage applicable entre le 26 décembre et le 15 avril

Distance de Snell (SNL) à Cape Vincent (CVC) - 102.15 miles nautiques (M)

Les écluses sont situées à SNL, Eisenhower (IKE) et Iroquois (IRO)

	Redevances de pilotage de base	0% Classe 1	15% Classe 2	30% Classe 3	45% Classe 4
SNL à CVC	8,827.00 \$	8,827.00 \$	10,151.05 \$	11,475.10 \$	12,799.15 \$
Minimum	2,009.00 \$	2,009.00 \$	2,310.35 \$	2,611.70 \$	2,913.05 \$
Écluses	918.00 \$	918.00 \$	1,055.70 \$	1,193.40 \$	1,331.10 \$
Frais par M	68.84 \$	68.84 \$	79.17 \$	89.49 \$	99.82 \$
Déplacement	3,031.00 \$	3,031.00 \$	3,485.65 \$	3,940.30 \$	4,394.95 \$
Accostage, appareillage et arrêt	1,489.00 \$	1,489.00 \$	1,489.00 \$	1,489.00 \$	1,489.00 \$
Retard et retenue (redevance horaire)	316.00 \$	316.00 \$	363.40 \$	410.80 \$	458.20 \$
Retard et retenue (redevance maximale par période de 24 heures)	7,584.00 \$	7,584.00 \$	8,721.60 \$	9,859.20 \$	10,996.80 \$
Commande/manœuvre annulée (+ retard/retenue de l'heure + taxi)	2,774.00 \$	2,774.00 \$	3,190.10 \$	3,606.20 \$	4,022.30 \$
Voyages hors limites	754.00 \$	754.00 \$	867.10 \$	980.20 \$	1,093.30 \$

Autres transits

SNL à IKE ou vice-versa
 SNL à Massena (MAS) ou vice-versa
 SNL au mouillage de Wilson Hill (WSH) ou vice-versa

 SNL à Morrisburg (MOR) ou vice-versa
 SNL à IRO ou vice-versa
 SNL à Cardinal (CAR) ou vice-versa
 SNL à Prescott (PRS)/Johnstown(JNT) ou vice-versa
 SNL à Ogdensburg (OGD) ou vice-versa
 SNL à Brockville (BROC) ou vice-versa
 SNL à Alexandria Bay (ALX) ou vice-versa
 SNL à Clayton (CLY) ou vice-versa
 SNL au mouillage de l'île de Carleton (CRL) ou vice-versa

SNL à Kingston (KGN) ou vice-versa
 MAS à OGD ou vice-versa
 MAS à CVC ou vice-versa
 IKE à CVC ou vice-versa
 WSH à CVC ou vice-versa
 MOR à CVC ou vice-versa
 IRO à CVC ou vice-versa
 CAR à OGD ou vice-versa
 CAR à CVC ou vice-versa
 PRS à CVC ou vice-versa
 OGD à CLY ou vice-versa
 OGD à CVC ou vice-versa
 BROC à CVC ou vice-versa
 ALX à CVC ou vice-versa
 CLY à CVC ou vice-versa
 CRL à CVC ou vice-versa
 Rockport (ROCP) à KGN ou vice-versa

1 minimum + 1 taxi + 1 dépense de pilote (+ 1 écluse suppl. en descendant)
 1 minimum + accostage + 1 taxi + 1 dépense de pilote (+ 1 écluse suppl. en descendant)
 16.00 M. + 1 écluse + 1 taxi + 1 dépense de pilote + bateau-pilote privé (recouvrement) (+ 1 écluse suppl. en descendant)
 21.00 M. + accostage + 1 écluse + 1 taxi + 1 dépense de pilote (+ 1 écluse suppl. en descendant)
 30.00 M. + 2 écluses + 1 taxi + 1 dépense de pilote (+ 1 écluse suppl. en descendant)
 33.85 M. + accostage + 2 écluses + 2 taxis + 1 dépense de pilote (+ 1 écluse suppl. en descendant)
 39.65 M. + accostage + 2 écluses + 2 taxis + 1 dépense de pilote (+ 1 écluse suppl. en descendant)
 41.65 M. + accostage + 2 écluses + 2 taxis + 1 dépense de pilote (+ 1 écluse suppl. en descendant)
 53.00 M. + accostage + 2 écluses + 2 taxis + 1 dépense de pilote (+ 1 écluse suppl. en descendant)
 79.15 M. + accostage + 2 écluses + 2 taxis + 1 dépense de pilote (+ 1 écluse suppl. en descendant)
 85.95 M. + accostage + 2 écluses + 2 taxis + 1 dépense de pilote (+ 1 écluse suppl. en descendant)
 96.65 M. + 2 écluses + 2 taxis + 1 dépense de pilote + bateau-pilote privé (recouvrement) (+ 1 écluse suppl. en descendant)
 106.00 M. + accostage + 2 écluses + 2 taxis + 1 dépense de pilote (+ 1 écluse suppl. en descendant)
 35.00 M. + appareillage + accostage + 1 écluse + 3 taxis + 2 dépenses de pilotes
 95.50 M. + appareillage + 1 écluse + 2 taxis + 1 dépense de pilote + bateau-pilote privé (recouvrement)
 98.65 M. + 1 écluse + 2 taxis + 1 dépense de pilote (+ 1 écluse suppl. en descendant)
 86.15 M. + 1 écluse + 1 taxi + 1 dépense de pilote
 81.20 M. + appareillage + 1 écluse + 2 taxis + 1 dépense de pilote
 72.15 M. + 1 taxi + 1 dépense de pilote (+ 1 écluse suppl. en descendant)
 1 minimum + appareillage + accostage + 2 taxis + 1 dépense de pilote
 68.30 M. + appareillage + 1 taxi + 1 dépense de pilote
 62.50 M. + appareillage + 1 taxi + 1 dépense de pilote
 44.30 M. + accostage + appareillage + 2 taxis + 1 dépense de pilote
 60.50 M. + appareillage + 1 taxi + 1 dépense de pilote
 50.00 M. + appareillage + 1 taxi + 1 dépense de pilote
 1 minimum + appareillage + 1 taxi + 1 dépense de pilote
 1 minimum + appareillage + 1 taxi + 1 dépense de pilote
 1 minimum + 1 taxi + 1 dépense de pilote + bateau-pilote privé (recouvrement)
 55.00 M. + appareillage + accostage + 1 écluse + 2 taxis + 1 dépense de pilotes

Frais de taxi par emplacement

Alexandria Bay	\$ 322.00	Cardinal	\$ 153.00	Kingston	\$ 366.00	Prescott	\$ 149.00
Brockville	\$ 209.00	Carruthers Point	\$ 393.00	Massena	\$ 172.00	Rockport	\$ 269.00
Cape Vincent	\$ 352.00	Eisenhower Lock	\$ 168.00	Morrisburg	\$ 125.00	Snell	\$ 81.00
Clayton	\$ 320.00	Iroquois	\$ 125.00	Ogdensburg	\$ 199.00		
		Gananoque	\$ 320.00				

Redevances d'un bateau-pilote (recouvrement)

Dépense de pilote 231 \$

c) Circonscription du lac Ontario

	Redevances de base de pilottage	0% Classe 1	15% Classe 2	30% Classe 3	45% Classe 4
1 Période - jusqu'à 6 heures	1,829.00 \$	1,829.00 \$	2,103.35 \$	2,377.70 \$	2,652.05 \$
2 Périodes - de 6 à 12 heures	3,658.00 \$	3,658.00 \$	4,206.70 \$	4,755.40 \$	5,304.10 \$
3 Périodes - de 12 à 18 heures	5,487.00 \$	5,487.00 \$	6,310.05 \$	7,133.10 \$	7,956.15 \$
4 Périodes - de 18 à 24 heures	7,316.00 \$	7,316.00 \$	8,413.40 \$	9,510.80 \$	10,608.20 \$
Accostage/appareillage/arrêt	1,489.00 \$	1,489.00 \$	1,489.00 \$	1,489.00 \$	1,489.00 \$
Retard et retenue (redevance horaire)	243.00 \$	243.00 \$	279.45 \$	315.90 \$	352.35 \$
Retard et retenue (redevance maximale par période de 24 heures)	5,832.00 \$	5,832.00 \$	6,706.80 \$	7,581.60 \$	8,456.40 \$
Commande/manœuvre annulée (+ retard/retenues de l'heure + taxi)	2,774.00 \$	2,774.00 \$	3,190.10 \$	3,606.20 \$	4,022.30 \$
Voyages hors limites	754.00 \$	754.00 \$	867.10 \$	980.20 \$	1,093.30 \$

Redevance de bateau-pilote privé (recouvrement)

Frais de taxi par emplacement

Bath	765.00 \$	Hamilton	183.00 \$	Oswego	835.00 \$
Bowmanville	506.00 \$	Milhaven	796.00 \$	Picton	765.00 \$
Bronte	190.00 \$	Oakville	190.00 \$	Rochester	543.00 \$
Clarkson	190.00 \$	Oshawa	476.00 \$	Toronto	293.00 \$

Redevances de bateau-pilote aux mouillages de Port Weller, visant le recouvrement des coûts non liés aux services de pilotage 1,106.00 \$

d) Circonscription internationale no 2 – le Canal Welland et du Port Colborne à Port Huron

	Redevances de pilotage de base	0% Classe 1	15% Classe 2	30% Classe 3	45% Classe 4
Canal Welland - 29 miles nautiques (M) + 8 écluses	7,418.00 \$	7,418.00 \$	8,530.70 \$	9,643.40 \$	10,756.10 \$
Relève du pilote à l'écluse 7 (facture pour les navires sans passerelle)	193.00 \$	193.00 \$	193.00 \$	193.00 \$	193.00 \$
Frais par M	161.71 \$	161.71 \$	185.97 \$	210.22 \$	234.48 \$
Minimum	2,010.00 \$	2,010.00 \$	2,311.50 \$	2,613.00 \$	2,914.50 \$
Écluses	601.00 \$	601.00 \$	691.15 \$	781.30 \$	871.45 \$
Accostage, appareillage et arrêt	1,489.00 \$	1,489.00 \$	1,489.00 \$	1,489.00 \$	1,489.00 \$
Retard et retenue (redevance horaire)	243.00 \$	243.00 \$	279.45 \$	315.90 \$	352.35 \$
Retard et retenue (redevance maximale par période de 24 heures)	5,832.00 \$	5,832.00 \$	6,706.80 \$	7,581.60 \$	8,456.40 \$
Commande/manœuvre annulée (+ retard/retenues de l'heure + taxi)	2,774.00 \$	2,774.00 \$	3,190.10 \$	3,606.20 \$	4,022.30 \$
Voyages hors limites	754.00 \$	754.00 \$	867.10 \$	980.20 \$	1,093.30 \$
Haut-fond Southeast (SES) au bateau-pilot de Détroit (DPB)	2,871.00 \$	2,871.00 \$	3,301.65 \$	3,732.30 \$	4,162.95 \$
DPB au point d'embarquement de Port Huron (POHPB)	4,028.00 \$	4,028.00 \$	4,632.20 \$	5,236.40 \$	5,840.60 \$
Entre DPB et tout point sur la rivière Sainte-Claire (+ accostage/appareillage) *	5,190.00 \$	5,190.00 \$	5,968.50 \$	6,747.00 \$	7,525.50 \$
SES à tout point ouest ou points sur la rivière Détroit (+ accostage/appareillage) *	3,965.00 \$	3,965.00 \$	4,559.75 \$	5,154.50 \$	5,749.25 \$
Entre SES et Toledo (TOL) à tout point ouest de SES sur le lac Érié (+ accostage/appareillage) *	3,965.00 \$	3,965.00 \$	4,559.75 \$	5,154.50 \$	5,749.25 \$
TOL/points ouest SES sur le lac Érié à DPB (+ accostage/appareillage) *	3,965.00 \$	3,965.00 \$	4,559.75 \$	5,154.50 \$	5,749.25 \$
TOL/points ouest de SES sur le lac Érié à Détroit, Windsor ou tout point sur la rivière Détroit (+ accostage/appareillage) *	5,149.00 \$	5,149.00 \$	5,921.35 \$	6,693.70 \$	7,466.05 \$
Entre des points sur le lac Érié à l'ouest de SES (+ accostage/appareillage) *	2,342.00 \$	2,342.00 \$	2,693.30 \$	3,044.60 \$	3,395.90 \$
Entre des points sur la rivière Détroit (+ accostage/appareillage) *	2,342.00 \$	2,342.00 \$	2,693.30 \$	3,044.60 \$	3,395.90 \$
Entre des points sur la rivière Sainte-Claire (+ accostage/appareillage) *	2,342.00 \$	2,342.00 \$	2,693.30 \$	3,044.60 \$	3,395.90 \$
Entre des points sur la rivière Détroit et tout point sur la rivière Sainte-Claire (+ accostage/appareillage) *	5,190.00 \$	5,190.00 \$	5,968.50 \$	6,747.00 \$	7,525.50 \$
POHPB à tout point sur la rivière Saint-Claire (+ accostage/appareillage) *	2,871.00 \$	2,871.00 \$	3,301.65 \$	3,732.30 \$	4,162.95 \$
Éclusage et un déplacement entre Buffalo et tout point sur la rivière Niagara en aval de l'écluse Black Rock (+accostage/appareillage) *	2,999.00 \$	2,999.00 \$	3,448.85 \$	3,898.70 \$	4,348.55 \$

lac Érié - de Port Colborne (PCO) à SES

1 Période - jusqu'à 6 heures	1,525.00 \$	1,525.00 \$	1,753.75 \$	1,982.50 \$	2,211.25 \$
2 Périodes - de 6 à 12 Heures	3,050.00 \$	3,050.00 \$	3,507.50 \$	3,965.00 \$	4,422.50 \$
3 Périodes - de 12 à 18 Heures	4,575.00 \$	4,575.00 \$	5,261.25 \$	5,947.50 \$	6,633.75 \$
Accostage, appareillage et arrêt	1,489.00 \$	1,489.00 \$	1,489.00 \$	1,489.00 \$	1,489.00 \$

Frais de taxi par emplacement

Ashtabula	\$ 883.00	Erie	\$589	Port Dover	\$319
Buffalo	\$ 243.00	Huron	\$491	Port Stanley	\$457
Cleveland	\$ 883.00	Monroe	\$1,374	Sandusky	\$1,106
Colchester	\$ 1080.00	Nanticoke	\$253	Toledo	\$1,080

Redevances de bateau-pilote au canal Welland, visant le recouvrement des coûts non liés aux services de pilotage 1,106.00 \$

Redevances d'un bateau-pilote (recouvrement)

* Toutes les dépenses de voyages des pilotes sont recouvrable du 1er janvier au 21 mars.

**Redevances de pilotage pour les destinations dans le Canal Welland
Port Weller (PWL) à Port Colborne (PCO) ou Vice-Versa**

PWL au Quai pour bateaux de plaisance/Quai 1	1 minimum + accostage
Quai pour bateaux de plaisance/Quai 1 à PCO	28.00 M. + appareillage + 8 écluses
PWL au Quai 2 (hydrocarbures/provisions)	1 minimum + accostage
Quai 2 (hydrocarbures/provisions) à PCO	27.00 M. + appareillage + 8 écluses
PWL au Cale Sèche/Quai 52	1 minimum + accostage + 1 écluse
Cale Sèche/Quai 52 à PCO	25.69 M. + appareillage + 7 écluses
PWL au Quai de St. Catharines	1 minimum + accostage + 2 écluses
Quai de St. Catharines à PCO	23.00 M. + appareillage + 6 écluses
PWL au Porte de garde/Hangar de tôle/Quai 8	9.38 M. + 1 minimum + accostage + 7 écluses
Porte de garde/Hangar de tôle/Quai 8 à PCO	19.50 M. + appareillage + 1 écluse
PWL au Quai Thorold Industrial/Quai 6	10.50 M. + accostage + 7 écluses
Quai Thorold Industrial/Quai 6 à PCO	18.50 M. + appareillage + 1 écluse
PWL à Port Robinson	19.50 M. + accostage + 7 écluses
Port Robinson à PCO	9.50 M.+ appareillage + 1 écluse
PWL au Quai Welland/Quai 10	20.38 M. + accostage + 7 écluses
Quai Welland/Quai 10 à PCO	8.62 M. + appareillage + 1 écluse
PWL au Quai Port Colborne/Quai 12	24.00 M + accostage + 7 écluses
Quai Port Colborne/Quai 12 à PCO	1 minimum + appareillage + 1 écluse
PWL au Quais Shell/Valley Camp/Quais 15 à 20	27.00 M. + accostage + 8 écluses
Quais de Shell/Valley Camp/Quais 15 à 20 à PC	1 minimum + appareillage
PWL au Quai 16 et 18	27.00 M. + accostage + 8 écluses
Quai 16 et 18 à PCO	1 minimum + appareillage

e) Circonscription internationale no 3 – Lacs Huron, Michigan et Supérieur et rivière St. Mary

	Redevances de pilotage de base	0% Classe 1	15% Classe 2	30% Classe 3	45% Classe 4
<u>Lacs Huron, Michigan et Supérieur</u>					
1 Période - jusqu'à 6 heures	1,538.00 \$	1,538.00 \$	1,768.70 \$	1,999.40 \$	2,230.10 \$
2 Périodes - de 6 à 12 heures	3,076.00 \$	3,076.00 \$	3,537.40 \$	3,998.80 \$	4,460.20 \$
3 Périodes - de 12 à 18 heures	4,614.00 \$	4,614.00 \$	5,306.10 \$	5,998.20 \$	6,690.30 \$
4 Périodes - de 18 à 24 heures	6,152.00 \$	6,152.00 \$	7,074.80 \$	7,997.60 \$	8,920.40 \$
Accostage, appareillage et arrêt	1,489.00 \$	1,489.00 \$	1,489.00 \$	1,489.00 \$	1,489.00 \$
Retard et retenues (redevance horaire)	243.00 \$	243.00 \$	279.45 \$	315.90 \$	352.35 \$
Retard et retenue (redevance maximale par période de 24 heures)	5,832.00 \$	5,832.00 \$	6,706.80 \$	7,581.60 \$	8,456.40 \$
Commande/manœuvre annulée (+ retard/retenues de l'heure + taxi)	2,774.00 \$	2,774.00 \$	3,190.10 \$	3,606.20 \$	4,022.30 \$
Voyages hors limites	754.00 \$	754.00 \$	867.10 \$	980.20 \$	1,093.30 \$
<u>Rivière Sainte-Marie</u>					
McLean/ Commerciale, Bouée 33 lac Supérieur / Detour Rivière Sainte-Marie, ou Detour Rivière Sainte-Marie/ Algoma (+ accostage/appareillage)	7,653.00 \$	7,653.00 \$	8,800.95 \$	9,948.90 \$	11,096.85 \$
Detour Rivière Sainte-Marie / Écluses du Sault ou quai du gouvernement de l'Ontario - Sault (+ accostage/appareillage)	6,409.00 \$	6,409.00 \$	7,370.35 \$	8,331.70 \$	9,293.05 \$
Bouée 33 lac Supérieur / Algoma, Bouée 33 lac Supérieur / Écluses du Sault ou quai du gouvernement de l'Ontario (+ accostage/appareillage)	2,882.00 \$	2,882.00 \$	3,314.30 \$	3,746.60 \$	4,178.90 \$
Déplacement dans la Rivière (+ accostage/appareillage)	2,882.00 \$	2,882.00 \$	3,314.30 \$	3,746.60 \$	4,178.90 \$
Redevances d'un bateau-pilote (recouvrement)					

f) Port de Churchill (Manitoba)

1. Les redevances de base pour tout service de pilotage fourni sont les suivantes:

- a) le salaire et les avantages contractuels du pilote, à compter de la date à laquelle il part de sa base d'attache, afin de fournir le service de pilotage prévu dans la demande de service initiale, jusqu'à la date de son retour à celle-ci;
- b) les frais de déplacement aller et retour du pilote à partir de sa base d'attache, y compris le transport, les repas et l'hébergement;
- c) le coût d'utilisation par le pilote d'un bateau-pilote, d'un hélicoptère ou de tout autre moyen de transport;
- d) une redevance supplémentaire de 15 % sur l'ensemble des sommes visées aux alinéas a) à c) pour couvrir les frais d'administration et d'affectation.

2. Redevances d'annulation pour le port de Churchill (Manitoba)

Une redevance d'annulation de 1,808 \$ est à payer pour chaque commande annulée ou manœuvre annulée.

En cas de commande annulée, les redevances de base visées aux alinéas 1a) et b) ci-dessus ainsi que, pour couvrir les frais d'administration et d'affectations, une redevance supplémentaire de 15 % sur l'ensemble des sommes visées à ces alinéas sont à payer.

g) Autres redevances de pilotage

1. Retards

Si le départ ou le déplacement d'un navire auquel a été affecté un pilote est, pour les besoins du navire, retardé de plus de 30 minutes après l'arrivée du pilote à son poste au point d'embarquement désigné, une redevance de base supplémentaire de 243 \$ est à payer pour chaque heure ou fraction d'heure de retard, y compris la première heure. Les redevances pour retenue et retards commencent à la 31^{ème} minute.

La redevance maximale à payer pour un retard, par période de 24 heures, est de 5,832 \$.

2. Retenues

Si, pour les besoins du navire, un pilote est retenu plus de 30 minutes à la fin de son affectation ou durant une interruption de la traversée du navire dans toute circonscription, une redevance supplémentaire de base de 243 \$ est à payer pour chaque heure ou fraction d'heure, y compris la première heure, pendant laquelle le pilote est retenu. Les redevances pour retenue et retards commencent à la 31^{ème} minute. Aucune redevance de base pour la retenue du pilote n'est à payer en application du présent article durant une interruption de la traversée du navire qui est causée par l'état des glaces, le mauvais temps ou le trafic, sauf durant la période commençant le 1^{er} décembre et se terminant le 8 avril suivant; ou qui se termine pendant une période applicable dans des eaux non désignées. Les frais de détention et de retard s'appliqueront à compter de la 31^{ème} minute.

La redevance maximale à payer pour une retenue, par période de 24 heures, est de 5,832 \$.

3. Annulations (pour toutes les circonscriptions à l'exception du port de Churchill)

Pour chaque commande annulée, dans toute circonscription, une redevance de 2,774\$ à payer. Une redevance de base de 243 \$ est à payer pour chaque heure ou fraction d'heure, y compris la première heure, entre l'arrivée du pilote à son poste au point d'embarquement désigné et le moment où la commande est annulée.

Dans le cas d'une commande annulée après l'arrivée du pilote à son poste au point d'embarquement désigné, une redevance de payer est égale à la somme des frais de déplacement et des autres frais raisonnables engagés par le pilote pour se rendre de sa base d'attache au point d'embarquement désigné et en revenir.

Pour chaque manœuvre annulée, dans toute circonscription, une redevance de 2,774 \$ est à payer.

Après un délai de 3 heures, un frais d'annulation est automatiquement appliqué.

La redevance de base à payer est égale à la somme des frais de déplacement et des autres frais raisonnables engagés par le pilote pour se rendre de sa base d'attache au point d'embarquement désignée et en revenir si le propriétaire, le capitaine ou l'agent du navire n'a pas communiqué à l'Administration, avant l'annulation de la manœuvre, son intention de garder le pilote.

Une nouvelle demande pour le même service de pilotage est réputée présentée et acceptée au moment où la manœuvre est annulée si le propriétaire, le capitaine ou l'agent du navire communique à l'Administration, avant l'annulation de la manœuvre, son intention de garder le pilote. Les redevances de base supplémentaires à payer eu égard à cette nouvelle demande sont déterminées conformément, dans le cas où la nouvelle demande entraîne une commande ou manœuvre annulée.

Pour calculer les redevances de base supplémentaires horaires visant une commande annulée, la mention « entre l'arrivée du pilote à son poste au point d'embarquement désigné et le moment où la commande est annulée » vaut mention de « entre le moment où la nouvelle demande est présentée et acceptée et le moment où la commande est annulée ».

Pour l'application dans le cas où une manœuvre est annulée à la suite d'une nouvelle demande, la mention « après l'arrivée du pilote à son poste au point d'embarquement désigné » vaut mention de « après le moment où la nouvelle demande est présentée et acceptée ».

4. Voyages hors limites (pour toutes les circonscriptions à l'exception du port de Churchill)

Si un pilote ne peut monter à bord d'un navire à son point d'embarquement désigné et qu'il doit voyager au-delà de la zone pour laquelle ses services sont demandés pour pouvoir monter à bord, la redevance de base de 754\$ est à payer pour chaque période de 24 heures ou moins durant laquelle le pilote est absent de son point d'embarquement désigné.

Si un pilote est transporté par un navire au-delà de la zone pour laquelle ses services sont demandés, la redevance de base de 754\$ est à payer pour chaque période de 24 heures ou moins qui précède son retour à son point de débarquement désigné.

Outre les redevances de base visant les voyages hors limites, est à payer une redevance égale à la somme des frais de déplacement et des autres frais raisonnables engagés par le pilote qui sont directement liés à

son obligation de se rendre à un autre endroit que le point d'embarquement ou de débarquement désigné ou d'en revenir.

5. Redevances pour relève du pilote

Une redevance de base est à payer pour chaque relève du pilote aux écluses aux écluses suivantes :

- Circonscription de Cornwall (écluse St. Lambert) 166 \$
- Circonscription de Cornwall (écluse de Beauharnois) 166 \$
- Circonscription internationale no 2 (écluse 7) 193 \$

6. Redevances d'accostage, appareillages et arrêts

Une redevance de base de 1,489 \$ est à payer pour chaque accostage, appareillage ou arrêt en vue du chargement ou du déchargement de marchandises, de provisions ou de combustible de soute ou de l'exécution de réparations dans une zone de pilotage obligatoire.

7. Demande de services de pilotage – court préavis

Une redevance supplémentaire de 4,741 \$ est à payer si les services de pilotage sont demandés avec un préavis de moins de 12 heures et qu'ils sont fournis.

8. Déplacement des pilotes

Lorsqu'un pilote doit, afin de fournir des services de pilotage, se déplacer pour embarquer à bord d'un navire à un endroit autre que l'un des points d'embarquement désignés situés aux extrémités d'une zone de pilotage obligatoire, est à payer :

- a) au courant de la période commençant le 1^{er} janvier et se terminant le 21 mars d'une année, une redevance de base égale à la somme des frais de déplacement et des autres frais raisonnables engagés par le pilote pour se rendre de sa résidence à cet endroit; ou
- b) aux autres moments de l'année, une redevance de base égale à la somme des frais de déplacement et des autres frais raisonnables engagés par le pilote pour se rendre de sa base d'attache à cet endroit.

Lorsqu'un pilote doit, après avoir fourni des services de pilotage, débarquer d'un navire à un endroit autre que l'un des points de débarquement désignés situés aux extrémités d'une zone de pilotage obligatoire, est à payer :

- a) au courant de la période commençant le 1^{er} janvier et se terminant le 21 mars d'une année, une redevance de base égale à la somme des frais de déplacement et des autres frais raisonnables engagés par le pilote pour se rendre de cet endroit à sa résidence; ou
- b) aux autres moments de l'année, une redevance de base égale à la somme des frais de déplacement et des autres frais raisonnables engagés par le pilote pour se rendre de cet endroit à sa base d'attache.

9. Affectation de plusieurs pilotes

Si plus d'un pilote est affecté à un navire, les redevances de base prévues ci-dessus sont multipliées par le nombre de pilotes affectés.

10. Redevance supplémentaire pour la formation des apprentis-pilotes

Une redevance supplémentaire pour la formation des apprentis-pilotes de 5 % est à payer sur chaque redevance de pilotage à payer pour un service de pilotage fourni à l'exception des redevances pour relève du pilote et la redevance supplémentaire pour l'exécution de la *Loi sur le pilotage*.

11. Redevance supplémentaire pour l'exécution de la *Loi sur le pilotage*

Une redevance supplémentaire de 50 \$ est à payer relativement à l'exécution de la *Loi sur le pilotage*, pour chaque affectation d'un pilote, et ce, dans toutes les conscriptions.

12. Redevance pour interruption du voyage

Cette redevance s'applique aux navires qui subissent des interruptions dans le cours normal d'un voyage en raison de facteurs attribuable au navire lui-même

Les interruptions non prévues au cours du transit sont susceptibles de perturber l'ordonnancement du trafic maritime et l'affectation des pilotes, exige une coordination opérationnelle additionnelle et engendre des coûts opérationnels supplémentaires. La présente redevance a pour objet de soutenir la sécurité, l'ordre et l'efficacité du mouvement des navires au sein des eaux de pilotage.

Conditions d'application de la redevance

Une redevance d'interruption de transit d'un montant de 2 704 \$ est imposé lorsqu'un navire sous pilotage interrompt son transit en raison d'une condition ou d'une demande émanant directement du navire.

La redevance est applicable indépendamment de la durée de l'interruption, dès que le navire s'arrête ou demeure immobile. La redevance est payable pour chaque pilote affecté au voyage, Il faut noter que cette situation engendre une nouvelle affectation pour chaque pilote.

La redevance s'applique à titre d'exemple dans les situations suivantes :

- Défaillances mécaniques ou techniques compromettant la capacité du navire à poursuivre son transit.
- Problèmes liés à l'équipage ou difficultés opérationnelles survenant à bord.
- Demande du navire visant à interrompre le transit pour des motifs opérationnels, incluant notamment la prise de vivres, de fournitures ou toute activité non planifiée.
- Contraintes opérationnelles propres au navire, telles que des restrictions liées au vent ou d'autres limitations de navigabilité imposant un arrêt.
- Toute déficience ou condition relevée au cours ou à l'issue d'une inspection empêchant la poursuite du transit et attribuable au navire.

Situations exemptées de la redevance

La redevance n'est pas applicable lorsque l'interruption résulte de circonstances en dehors de contrôle du navire, par exemple :

- Directives émises par les autorités maritimes compétentes.
- Conditions environnementales ou de navigation affectant de manière générale la sécurité de la navigation.
- Restrictions ou retards opérationnels imposés par l'Administration de pilotage des Grands Lacs (APGL) ou par toute autre autorité maritime.

Cependant, lorsque le navire est immobilisé par une autorité pour inspection, et que ladite inspection révèle par la suite une déficience ou condition imputable au navire empêchant la poursuite du transit, l'interruption est donc attribuable au navire, et la redevance est applicable.

La redevance est facturée à l'agent, au propriétaire ou à l'exploitant du navire. Le défaut de paiement peut entraîner l'imposition de pénalités supplémentaires ou des restrictions concernant l'accès aux services de pilotage ultérieurs.

13. Redevances de bateau-pilote

Des redevances pour les bateaux-pilotes, de type recouvrement de coûts, sont applicable dans toutes les circonscriptions lorsque des services supplémentaires sont nécessaires et que les coûts sont engagés en raison de conditions ou d'événements indépendants de la volonté de l'APGL. Il peut s'agir de redevances pour les bateaux-pilotes qui se rendent aux mouillages, lorsque le navire est ancré par exemple pour le nettoyage des citernes ou des cales, en attente d'un poste d'amarrage ou d'ordres de cargaison, en raison des conditions météorologiques ou des retards causés par le trafic mais non liés à un manque de services de pilotage.

C. Information relatif à la facturation

1. Redevances de pilotage

Le traitement des factures est effectué uniquement une fois que les pilotes ont rempli et soumis toutes les fiches de pilotage.

2. Facturation

La facturation est faite à partir des renseignements contenus dans les fiches de pilotage remplies par les pilotes de l'Administration et validées par le capitaine du navire. Les factures et les fiches de pilotage sont envoyées automatiquement par courriel le matin suivant l'enregistrement des factures.

3. Relevé de compte (rapport du classement chronologique)

Des relevés de compte sont envoyés périodiquement. Ces relevés indiquent le nom du navire ainsi que les factures en souffrance, incluant le numéro, la date, et le montant de chaque facture de même que leur classement chronologique.

4. Accès aux informations sur la facturation de l'Administration

Tous les clients ont accès au système de facturation de l'Administration permettant de visionner toutes les factures et fiches de pilotage ainsi que la liste détaillée de toutes les factures en souffrance. Les questions concernant l'accès au système de facturation peuvent être adressées facturation@glpa-apgl.com.

D. Modalités et conditions

Ce qui suit est un extrait de la directive FI-004 *Créances et recouvrements*. Veuillez-vous référer à <https://www.glpa-apgl.com/fr/about/policies/> pour la version complète de la directive.

1. Paiement

Tous les montants facturés directement par l'Administration sont en dollars canadiens et les paiements devraient être faits en dollars canadiens. La *Western Great Lakes Pilot Association* facture tous les services de pilotage de l'Administration effectués dans la circonscription internationale no 3.

Les versements à l'Administration peuvent être faits par chèque, mandat bancaire, traite bancaire, virement bancaire, ou transfert électronique de fonds (TEF) (à partir de comptes bancaires canadiens seulement).

Les chèques, mandats et traites bancaires doivent être envoyés par la poste ou par courrier aux frais de l'agent.

Le paiement sera crédité au compte client à la date où il est reçu par l'Administration.

Afin de s'assurer que les paiements sont appliqués correctement, l'Administration demande aux clients de fournir un avis de remise clair en inscrivant le numéro de la facture et/ou le numéro de client. L'avis de remise doit être envoyé à comptesrecevables@glpa-apgl.com.

2. Frais d'intérêts et administratifs

Toutes les redevances doivent être réglées dans les 30 jours suivant la date de la facturation (« date d'échéance »). Les soldes payés après 30 jours sont considérés en souffrance et impayés, et donc assujettis à des frais d'intérêts comme le prévoit l'article 33.1 de la *Loi sur le pilotage*.

L'Administration facturera des frais d'intérêts sur le montant en souffrance, et ces intérêts seront calculés à partir du premier jour suivant la date d'échéance, et ce, jusqu'à ce que toutes les sommes en souffrance aient été entièrement réglées.

Les intérêts seront calculés au taux de 2,0% par mois (ou 24% par année).

Les chèques sans provision et les arrêts de paiement seront débités du compte client avec des frais administratifs de 45 \$ plus les frais d'intérêt applicables.

Les intérêts et les frais administratifs doivent être payés immédiatement à la réception de la facture ou du relevé émis à cet effet.

L'omission de payer toute facture couvrant les intérêts placera le compte en souffrance.

3. Personne responsable des redevances

Conformément à l'article 42 de la *Loi sur le pilotage*, le propriétaire, le capitaine et l'agent d'un navire sont solidairement responsables du paiement des redevances de pilotage. Si l'agent d'un navire a des redevances impayées importantes et/ou datant d'il y a longtemps, l'Administration peut communiquer avec le capitaine et/ou le propriétaire du navire et l'aviser que le compte est en souffrance et de sa responsabilité solidaire, et par conséquent lui demander de régler les redevances.

Les clients sont responsables de fournir le nom de l'agent de facturation au moment de passer une commande auprès du répartiteur de l'Administration. Le non-respect de cette consigne peut entraîner le refus de la commande. En cas de changement d'agent de facturation pour un navire, le client doit en informer l'Administration dans les douze (12) heures suivant l'affectation d'un pilote.

4. Estimations

Un client peut demander une estimation des redevances de pilotage pour un voyage donné en envoyant un courriel à facturation@glpa-apgl.com. La communication doit comprendre le nom du navire, la description du voyage envisagé, y compris les escales et la destination finale, de même que la longueur hors tout, la largeur et le creux du navire.

Les estimations fournies ne tiennent pas compte des possibilités de retards ou d'autres événements imprévus qui peuvent avoir une incidence sur les coûts associés au transit d'un navire.

Aux fins d'une estimation, on présume qu'un pilote canadien sera assigné au navire dans la circonscription internationale no 1, sur le lac Ontario, dans la circonscription internationale no 2. et la circonscription internationale no 3.

5. Évaluation de la demande de crédit d'un nouveau client

Les nouveaux clients sont soumis à des prépaiements pour les trois premiers voyages complets pour le navire qu'ils représentent. Les nouveaux clients doivent communiquer avec le superviseur de la comptabilité de l'administration à facturation@glpa-apgl.com afin d'obtenir une estimation pour le voyage envisagé. Les paiements anticipés doivent être envoyés à l'attention du superviseur de la comptabilité. Une fois les paiements reçus, celui-ci informera le répartiteur qu'un pilote peut être assigné au navire concerné. Après trois paiements anticipés concluants, l'agent ou l'armateur sera considéré comme un client régulier et aura droit aux modalités usuelles de paiement de l'Administration.

6. Changement d'adresse

L'Administration devrait être avisée par écrit, au plus tard cinq jour avant la date de déménagement anticipée, de tout changement d'adresse. L'avis écrit devrait être envoyé par courriel à facturation@glpa-apgl.com.

7. Recouvrement

L'Administration examinera les comptes qui sont en souffrance depuis plus de 30 jours et transmettra aux clients concernés un rappel d'échéance/de recouvrement. Si une entente raisonnable de paiement peut être conclue et respectée par le client, aucune autre mesure ne sera envisagée.

Si un compte client demeure en souffrance, l'Administration prendra une des mesures correctives suivantes afin de minimiser son exposition au risque financier :

- exiger du client qu'il fasse un dépôt pour chaque voyage prévu par le navire.
- exiger du client qu'il paie à l'avance le coût total pour chaque voyage prévu par le navire.
- refuser de fournir les services de pilotage au navire jusqu'à ce que le compte soit entièrement payé.
- intenter une poursuite judiciaire visant à recouvrer le solde impayé.

Les comptes seront examinés individuellement de façon à élaborer le plan de paiement le plus approprié. Lorsqu'on exige d'un client qu'il effectue un dépôt en vue d'un voyage donné, le dépôt sera appliqué uniquement à ce voyage et non au règlement d'un compte en souffrance. L'Administration se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion et sans préavis, d'annuler tout crédit disponible et de refuser de fournir les services à un navire lorsque le client ne règle pas ses factures de pilotage. Toute facture en souffrance, y compris les intérêts, relative à une saison de navigation donnée doit être réglée avant le début de la saison de navigation suivante. À défaut, le client ou le navire concerné s'expose à une interruption des services de pilotage. Voir à ce sujet les articles 42 et 45 de la *Loi sur le pilotage* concernant les redevances de pilotage impayées. Cette loi se trouve à l'adresse Web <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/P-14/>.

8. Limite de responsabilité

La clause de limite de responsabilité suivante est incluse dans les modalités et conditions afin de préciser que l'Administration n'est pas responsable des pertes et dommages commerciaux, économiques ou indirects subis par ses clients ou une tierce partie.

En aucun cas l'Administration ou un de ses administrateurs, dirigeants, employés ou affiliés ne seront tenus responsables envers ses clients ou un de ses administrateurs, dirigeants, employés ou affiliés ou encore une tierce partie en cas de perte de bénéfices ou recettes, de perte de données, de perte de revenus, d'incapacité à générer les économies prévues ou pour tout autres dommages indirects, consécutifs, spéciaux, accessoires, punitifs ou autres torts similaires, qu'ils se soient produits ou aient été subis par suite de la non-disponibilité des services, de la prestation tardive des services, de l'accomplissement, du non-accomplissement, de la suspension, de la cessation, de la négligence, d'une violation (fondamentale ou autre) ou d'une action ou de l'inaction de l'Administration ou pour tout autres motifs, principes de droit ou d'équité, même si le client a avisé l'Administration de la possibilité d'une telle perte ou d'un tel dommage ou si l'Administration était au courant de la possibilité d'une telle perte ou d'un tel dommage ou aurait raisonnablement pu les prévoir.

E. Processus de règlement d'une contestation de facture

Réclamations et notes de crédit

Si un client croit que sa facture contient des données ou des redevances qui sont inexacts, le client doit communiquer avec le commis à la facturation au numéro (613)933-2991 poste 203 ou par courriel à l'adresse indiquée au haut de la facture. Pour toutes ces demandes, le numéro de facture doit être indiqué. L'Administration enquêtera sur chaque réclamation dans le but de résoudre les différends et de régler les réclamations en temps opportun. Si une réclamation est rejetée, une confirmation sera fournie avec le motif du rejet. **Une réclamation doit être faite dans les 30 jours de la date de la facture.**

Si le paiement d'un montant contesté est retenu par le client, et que l'Administration juge après enquête que le montant en souffrance doit être payé, des intérêts courront à partir de la date d'échéance. L'Administration se réserve le droit de faire des ajustements à la facturation si des exemptions ou crédits ont été réclamés d'une façon inappropriée.

F. Service à la clientèle et renseignements sur les comptes

L'Administration a une personne dédiée pour la facturation et une personne dédiée aux comptes à recevoir pour répondre aux demandes des clients. Une demande du client, accompagnée d'une brève explication du problème, peut être adressée aux personnes suivantes:

Facturation et estimation

- Téléphone: 613-933-2991 poste 203
- Courriel: facturation@glpa-apgl.com

Comptes à recevoir

- Téléphone: 613-933-2991 poste 217
- Courriel: comptesrecevables@glpa-apgl.com

Les heures de travail normales sont du lundi au vendredi de 8 h 15 à 16 h 30 (HNE/HAE).